



Gare du Nord : Présence d'un fumeur sur les quais du RER B et absence d'agent

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 janvier 2017

Bonjour,

Hier, le 8 janvier vers 12h30 environ, j'ai débarqué à la gare RER B de Paris Gare du Nord. Les quais du RER B sont un lieu couvert, fermé et accessible au public, donc soumis à l'interdiction de fumer, conformément à la loi.

Cependant, j'ai constaté qu'un jeune fumait sur le quai en toute tranquillité et que personne n'intervenait pour faire cesser cette infraction. C'était une heure de relative affluence avec de nombreuses familles avec des enfants en bas âge, voire des bébés.

J'ai rédigé une lettre au responsable de la gare du nord et au procureur de la république de Paris. Je me serais bien plaint à un agent de contrôle mais il n'y en a jamais sur le quai du RER.

Cordialement,

Y. T

Réponse :

Ce sont en effet, les recommandations que nous préconisons à tout usager qui se trouve confronté à une situation d'infraction ou de gêne occasionnée par le tabac lors de l'un de ses déplacements en transport en commun.

La SNCF et la RATP ont mis à la disposition des usagers différents moyens de communication via leurs sites internet respectifs en vue d'un dialogue entre leurs services compétents et les usagers.

Voici des adresses utiles :

- [Lignes N et U](#),
- [Débats SNCF](#)

La RATP via [un guide du voyageur](#) sensibilise également ses usagers au respect de l'interdiction de fumer et propose l'opportunité d'écrire au service « [la RATP vous écoute](#) ».